



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5030

Approbation de conventions entre la Ville de Lyon et cinq associations: Judo Club de la Croix Rousse, Arts martiaux du 4e, Arts martiaux des Canuts, Haidong Gumdo et Hélix, pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit situés 6-8 rue Ruplinger à Lyon 4e

Direction des Sports

Rapporteur : M. LEVY Charles-Franck

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION AFICHEE LE : 3 OCTOBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme AIT MATEN (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme HOBERT), M. CUCHERAT (pouvoir à M. SECHERESSE), Mme FRIH (pouvoir à Mme HAJRI), Mme BLEY (pouvoir à M. GIORDANO), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAIN (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), M. REMY, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2019/5030 - APPROBATION DE CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE LYON ET CINQ ASSOCIATIONS: JUDO CLUB DE LA CROIX ROUSSE, ARTS MARTIAUX DU 4E, ARTS MARTIAUX DES CANUTS, HAIDONG GUMDO ET HELIX, POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT SITUES 6-8 RUE RUPLINGER A LYON 4E (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de locaux situés 6-8 rue Ruplinger à Lyon 4^{ème}, lots d'une copropriété, relevant de son domaine privé.

Afin de contribuer à une large pratique des arts martiaux, la Ville de Lyon a souhaité mettre à disposition ces locaux à cinq associations : Judo Club Croix Roussien, Arts martiaux du 4^{ème}, Arts martiaux des Canuts, Haidong Gumdo et Hélix.

L'occupation de ces locaux communs est établie par arrêtés de mise à disposition de créneaux récurrents ou ponctuels.

Ces locaux en rez de chaussée, dont l'utilisation est partagée entre les cinq associations, comprennent notamment une salle de judo de 335 m² (petit et grand tatamis), un bureau, deux vestiaires et une salle des moniteurs.

La mise à disposition de ces locaux aux associations citées est consentie à titre gratuit depuis le 1^{er} septembre 2018, à l'exception des dépenses relatives aux fluides (eau, électricité, chauffage). Un abonnement général étant au nom de la Ville de Lyon, les associations rembourseront à celle-ci leur part du coût des abonnements et consommations au prorata des créneaux attribués à chacune d'entre elles.

La valeur locative annuelle des locaux correspondant à cette mise à disposition est estimée à 5 072 euros / an en 2019.

Ces conventions, arrivées à échéance, doivent être renouvelées pour la saison sportive 2019/2020 ; elles prendront effet le 1^{er} septembre 2019 pour une durée d'un an avec tacite reconduction pour une période d'un an et une expiration au plus tard le 30 août 2021 ; elles comporteront des clauses de résiliation éventuelle.

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

DELIBERE

1 - Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations Judo Club Croix-Roussien, Arts martiaux du 4^e, Arts martiaux des Canuts, Haidong Gumdo et Hélix, pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit 6/8 rue Ruplinger à Lyon 4^e, sont approuvées.

2 - M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY